

service des sites
perspectives et paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites perspectives et paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du 23 octobre 1945

A R R E T E :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie l'ensemble formé à Thonon par le port, le château de Monjoux et le quartier des pêcheurs.

Délimitation

COPIE

au nord - le lac Léman, au nord-ouest, la limite du lieu-dit "Dessous de la ville" soit la limite ouest des parcelles 316.319.185 et 186 de la section B.
au sud - les clôtures du lieu dit "Dessous de la ville", la R.N. 202, la rue des Pêcheurs, le prolongement du chemin de Concise, la rue de Rives, la R.N. 202, la limite des jardins cadastrés sous le n°2.
à l'Est - les limites Est des jardins cadastrés sans les n°2 et 3.

Parcelles cadastrales visées:

2 à 10. 48 à 86. 145.147 à 149. 166.173 à 186. 316 à 320. sect. B de Thonon.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Thonon et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 7 octobre 1946

Par délégation

le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le/chef du bureau des sites

M. Keroude

